



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté de mise en demeure du 20 juin 2016 délivré à la société BRETEUIL MÉTAUX afin de régulariser la situation administrative de ses installations situées à Breteuil

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les actes administratifs délivrés à la société BRETEUIL MÉTAUX réglementant le fonctionnement de ses installations implantées, Zone Industrielle, route de Chepoix à Breteuil (6020) et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 août 1980 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 mettant en demeure la société BRETEUIL MÉTAUX de régulariser la situation administrative de ses installations de dépôt de ferraille ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant communiquée par la société MOON MÉTAL le 7 mars 2017 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 24 mars 2017 faisant suite à la visite d'inspection réalisée sur le site le 8 mars 2017 ;

Vu le courrier de l'inspection des installations classées du 24 mars 2017 adressé à la société MOON MÉTAL, repreneur de la société BRETEUIL MÉTAUX, l'informant de la levée de la mise en demeure susvisée ;

Considérant les intérêts visés à l'article L.511-1 du livre V – titre 1^{er} du code de l'environnement ;

Considérant qu'à la suite des constats effectués lors de la visite d'inspection du 8 mars 2017, il apparaît que la société BRETEUIL MÉTAUX a procédé aux travaux nécessaires permettant de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 juin 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 juin 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 juin 2016, délivré à la société BRETEUIL MÉTAUX, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la société BRETEUIL-MÉTAUX et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement de Clermont, le maire de Breteuil, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 14 JUIN 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Blaise GOURTAY

Destinataires :

Société BRETEUIL MÉTAUX
Zone Industrielle
Route de Chepoix
60120 Breteuil

Madame la secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement de Clermont

Monsieur le maire de Breteuil

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
S/c de Monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise